

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 4 FEVRIER 2010
A 20 H 45

GM/MP

L'an deux mil dix, le 4 février 2010, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Georges MOUGEOT, Maire,

Etaient présents :

MM. MOUGEOT, LE GUERINEL, CHAPPAT, Mme BELHOUS, M. MICLOT, Mmes SCHWARTZMANN, DOREMUS, MM. BELIAEFF, HAYE (arrivé au point n° 5), VERGONZEANNE, TANGUY, Mmes DANTANT, SALL, DUCHENE, MM. MOULET, ALLAIRE, XARDEL, Mme MARCEROU, M. DUVAL, Mme ROSSI-CUVILLIER, M. ROLLAND, Mmes BINET, JOURDAIN, M. CARFANTAN, Mmes TRICOIT (arrivée au point n° 4), MALAQUIN, WEILL, MM. SINDOU-FAURIE (arrivé au point n° 5), BOUCHAUDON, Mme HAMET

Représentée :

Mme METTETAL par M. MOUGEOT

Absents excusés :

M. GUILLOT, Mme MICHON

Secrétaire de séance :

M. Michel CHAPPAT



COMPTE RENDU DE SEANCE

Ordre du jour :

APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2009

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Augmentation des droits de place, de la participation E.D.F. et de la participation au nettoyage du marché de Maurepas, à compter du 1^{er} mars 2010
2. Marché d'assurance « Dommages aux Biens » - Avenant n° 4
3. Séisme Haïti – Subvention exceptionnelle
4. Protocole transactionnel entre la Commune de Maurepas et la SEMAU

FINANCES

- 5a. Débat d'Orientation Budgétaire – Budget général
- 5b. Débat d'Orientation Budgétaire – Budget annexe d'Assainissement

SERVICES TECHNIQUES

6. Convention O.N.F.

JEUNESSE

7. Séjour de printemps 2010 à Londres, du Centre de Loisirs Adolescent Mille Club
-

8. Séisme Haïti – vœu proposé par les élus du Conseil Municipal de Maurepas
9. Motion présentée par les élèves des lycées des Sept Mares et Dumont d'Urville

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS ORALES

APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2009

Madame MALAQUIN fait remarquer qu'il est souvent marqué « pas d'enregistrement ».

Monsieur MOUGEOT répond que la Salle du Conseil va être rénovée avant la fin de l'année, ainsi les problèmes techniques seront résolus.

1. AUGMENTATION DES DROITS DE PLACE, DE LA PARTICIPATION E.D.F. ET DE LA PARTICIPATION AU NETTOYAGE DU MARCHE DE MAUREPAS, A COMPTER DU 1^{er} MARS 2010

Présentation :

Monsieur TANGUY présente ce point et souhaite informer les Conseillers d'une rectification de date d'application de l'augmentation des droits de place qui sera le 1^{er} mars 2010 et non le 15 février 2010.

1. DROITS DE PLACE

Il est proposé de réévaluer les droits de place, par marché et par commerce, comme suit :

	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>Pourcentage</i>
2 mètres linéaires (abonnés)	3,30 €	3,56 €	8 %
2 mètres linéaires (volants)	3,95 €	4,27 €	8 %
Retour	2,05 €	2,21 €	8 %

2. PARTICIPATION AUX FRAIS

	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>Pourcentage</i>
0 à 2000 W	1,90 €	1,94 €	2 %
2000 à 4000 W	3,60 €	3,68 €	2 %
> 4000 W	6,25 €	6,38 €	2 %

3. PARTICIPATION AU NETTOYAGE

Il est proposé de réévaluer la participation aux dépenses de nettoyage, par marché et par commerce, comme suit :

	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>Pourcentage</i>
2 mètres linéaires (abonnés)	1,20 €	1,30 €	8 %
2 mètres linéaires (volants)	1,25 €	1,35 €	8 %
Retour	0,60 €	0,65 €	8 %

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les nouveaux tarifs des droits de place, à compter du 1^{er} mars 2010, comme suit :

- les 2 mètres linéaires (abonnés) : 3,56 €
- les 2 mètres linéaires (volants) : 4,27 €
- retour équivalent à 1 mètre linéaire : 2,21 €

FIXE la participation E.D.F., par marché et par commerce, comme suit :

Puissance	Tarif
0 à 2000 W	1,94 €
2000 W à 4000 W	3,68 €
> 4000 W	6,38 €

FIXE la participation au nettoyage du marché, par marché et par commerce, comme suit :

- les 2 mètres linéaires (abonnés) : 1,30 €
- les 2 mètres linéaires (volants) : 1,35 €
- retour équivalent à 1 mètre linéaire : 0,65 €

2. MARCHE D'ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS » - AVENANT N° 4

Présentation :

Monsieur MOUGEOT explique que, comme chaque année, il convient de régler à notre assureur le montant de la prime pour la prestation « Tous Risques Expositions » qui fait l'objet d'un avenant à notre contrat « Dommages aux Biens ».

Pour l'année 2009, cinq manifestations ont été déclarées :

- ✓ Exposition « Ecrivains et Voyageurs » - Médiathèque Le Phare
- ✓ « A la Découverte de La Manga » - Médiathèque Le Phare
- ✓ Exposition « Les Mangas » - Médiathèque Le Phare
- ✓ Exposition « Mieux comprendre le Manga » - Médiathèque Le Phare
- ✓ 1965-1975 « Le Temps des Pionniers » - Médiathèque Le Phare

ainsi qu'une souscription pour le prêt d'instruments de musique au Conservatoire : 30 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 correspondant, pour un montant total de 448.16 € TTC.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 « Dommages aux Biens », avec la SMACL ASSURANCES,

Article 2

La dépenses : 448.16 € TTC est inscrite au Budget en G.0205.616.

3. SEISME HAÏTI – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Présentation :

Monsieur MOUGEOT déclare que la Ville de Maurepas souhaite apporter son soutien au peuple haïtien victime d'un violent séisme la semaine dernière.

Il rappelle que la Commune avait adressé un don de 2 000 € lors du tsunami en Asie, et propose, au nom du Conseil Municipal, d'envoyer la même somme à Haïti, au bénéfice de la Fondation de France.

Débat :

Madame MALAQUIN souligne qu'il est tout à fait opportun d'aider les Haïtiens mais elle trouve que la somme allouée est vraiment trop minime car cela représente à peine 10 centimes d'euros par habitant maurepasien.

Elle trouve que pour une catastrophe d'une telle ampleur c'est vraiment trop peu, et mentionne que par ailleurs des sommes plus importantes sont dépensées dans d'autres domaines, dans lesquels il serait peut être possible de réduire certaines dépenses pour aider un peu plus les Haïtiens.

Monsieur MOUGEOT ne veut pas que ce soit un sujet de polémique, il rappelle que quand la Commune avait versé une subvention pour le tsunami, Médecin sans Frontière l'avait rendue en disant qu'ils avaient reçu trop de dons.

Monsieur MOUGEOT explique qu'actuellement l'argent versé pour Haïti demande à être utilisé, il précise que ce don est un geste de solidarité de la Commune envers Haïti.

Madame MALAQUIN suggère que la Commune aurait pu aussi faire appel à la générosité des Maurepasiens, pour envoyer un don plus important.

Monsieur LE GUERINEL dit comprendre la remarque de Madame MALAQUIN. Il explique qu'aujourd'hui même, la presse se faisait l'écho de Mohammad YURUS, Prix Nobel de la Paix et Fondateur du Micro crédit, annonçant que la problématique n'est pas financière et attirant l'attention sur le fait qu'il ne fallait pas récidiver ce qui s'était produit lors du tsunami.

Monsieur LE GUERINEL souligne que l'intérêt de ce don est plus dans la symbolique du geste que dans la somme, qui ne trouverait pas paradoxalement à bien s'employer.

Madame MALAQUIN répond que son groupe est du même avis, mais elle pense que ce pays a vraiment besoin de beaucoup d'argent.

Monsieur MOUGEOT dit que selon la situation à Haïti dans les mois à venir, la Commune pourrait éventuellement faire un don supplémentaire. Il précise qu'il en serait étonné, car les sommes données pour le tsunami ne sont pas encore dépensées.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la Fondation de France.

Article 2

Les dépenses seront inscrites AU Budget primitif 2010, à la Fonction 0201 G – Article 6574.

4. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SEMAU

Présentation :

Monsieur MOUGEOT explique que la Délégation de Service Public signée en mars 2002 avec la SEMAU prévoit la fourniture des petits déjeuners, repas et goûters : pour les cantines scolaires, les centres de loisirs maternels, la halte-jeux.

L'annexe B6 indique des prix unitaires pour les repas et goûters, sans mentionner celui des petits déjeuners.

La Trésorerie Principale a refusé de prendre en compte, dans le versement de la compensation de l'année 2008, la quote-part correspondant au montant des petits déjeuners, au motif que dans le cadre de la DSP ne figurait ni un prix unitaire ni un prix forfaitaire ; il correspond au montant des fournitures mis en œuvre pour cette prestation.

Le montant s'élève :

- à 13 839,97 € HT pour 2008 (correspondant à 32203 petits déjeuners servis pour 5 centres de loisirs maternels concernés).

-

Il en sera de même pour l'année 2009 avec un montant pour la prestation des petits déjeuners qui s'élève à 11 671,98 €.

Ces prestations ont été réalisées, il convient donc de les payer.

Suivant les préconisations du Trésorier Principal, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer un protocole transactionnel permettant de donner un cadre juridique pour le paiement de ce service fait pour les années 2008 et 2009.

Une récente circulaire du 7 septembre 2009, cosignée par la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et par le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat explicite le recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats et de la commande publique. Cette circulaire vient compléter une précédente circulaire du Premier ministre du 6 février 1995 et souligne l'intérêt de la transaction facilitant le règlement rapide et amiable des différends. Elle permet une gestion économe des deniers publics et allège la charge de travail des juridictions.

Lors d'un prochain conseil municipal un avenant à la convention sera proposé fixant un prix unitaire et réglant ainsi définitivement ce problème.

(pas d'enregistrement jusqu'à 13.19).

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, 1 abstention :
Mme WEILL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel entre la Ville de Maurepas et la SEMAU.

5a. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE/BUDGET GENERAL

**5b. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE/BUDGET ANNEXE
D'ASSAINISSEMENT**

Présentation n°s 5a et 5b :

Monsieur CHAPPAT déclare que l'article L 2312-1 du Code des Collectivités Territoriales précise que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales des budgets, dans un délai de deux mois précédant l'examen de ceux-ci ».

Il vous est donc présenté dans le rapport ci-joint, le Débat d'Orientation Budgétaire.

Le budget d'assainissement, ne se justifie que par le maintien des provisions budgétaires liées aux soldes des contentieux financiers, actuellement instruits en Conseil d'Etat.

Il sera donc proposé la reconduction de ces provisions dans un budget d'assainissement 2010.

Monsieur CHAPPAT fait remarquer que, pour la première fois, les membres du Conseil Municipal ont reçu un document papier, dans lequel la première partie est un tour d'horizon de la situation économique nationale et mondiale (taux d'intérêts, emplois...). La deuxième partie de ce document est consacrée au débat d'orientation budgétaire avec quelques informations préalables sur la réforme du financement des collectivités territoriales.

Dans un premier temps **Monsieur CHAPPAT** explique que le Président de la République a décidé, dans le cadre des multiples réformes de fond qu'il a engagé, de supprimer la taxe professionnelle.

Monsieur CHAPPAT souligne que cette taxe avait déjà été réduite de moitié par Monsieur STRAUSS-KAHN en 1999, compensée par une dotation d'Etat suivie de deux retouches, une sous le Gouvernement CHIRAC, une par le Président SARKOZY, qui ont ôté de la base les investissements en matériels neufs pour inciter les entreprises à investir, réformes sans compensation. **Monsieur CHAPPAT** souligne que le dynamisme du rapport de la taxe professionnelle n'existe plus depuis déjà quelques années.

Monsieur CHAPPAT explique que la suppression de la taxe professionnelle a été évaluée sur un plan global national, et rapportait à l'ensemble des collectivités territoriales, jusqu'à 2009, 28 milliards d'euros.

Monsieur CHAPPAT souligne qu'on peut alors s'interroger sur le remplacement de cette taxe, et précise que la constitution prévoit que les communautés territoriales sont maîtresses de leurs ressources.

Monsieur CHAPPAT dit que le mode de compensation est très compliqué, puisque l'Etat va transférer certains impôts qu'il perçoit en faveur des collectivités territoriales, soit les communes, soit les départements, soit les deux en partage.

Il explique que l'Etat a créé une contribution économique territoriale composée de deux impôts payés par les entreprises : une cotisation foncière des entreprises dont le taux est fixé par la collectivités locale et perçue par la collectivité, et une contribution sur la valeur ajoutée dont le taux est voté par la loi donc par le Parlement, qui est ensuite répartie entre l'ensemble des collectivités territoriales pour un montant d'environ 17 milliards d'euros.

Monsieur CHAPPAT explique que la compensation, correspond aux frais de gestion directs pour l'instant perçus par l'Etat et transférés en partie aux collectivités territoriales pour 2 milliards d'euros partagés entre les départements, les régions et les communes ;

la taxe sur les contrats d'assurance automobile sera répartie sur les départements, qui recevront une fraction des droits de mutation, ainsi que la taxe pour les entreprises de réseaux, réparties également sur les régions et les communes, précisant que Maurepas n'est pas concernée. Il explique qu'il y aura transfert aux communes de la taxe commerciale, soulignant que Maurepas est là très concernée. **Monsieur CHAPPAT** précise que l'ensemble aboutit à un déséquilibre d'un peu plus de 3 milliards d'euros compensé par une dotation budgétaire, répartie comme les précédentes, selon des critères à découvrir, car pour l'instant, non précisés malgré de nombreuses propositions, débats et contre-débats.

Monsieur CHAPPAT dit que ces dotations sont inscrites une fois et par la suite évoluent peu, quant à la répartition, elle apparaît tous les ans dans les lois de finances, avec un minimum assuré qui peut aussi contribuer à aider les communes pauvres, diminuant ainsi le reste à répartir entre les communes restantes.

Il précise que quand le Premier Ministre parle d'une progression de 1 %, c'est pour l'ensemble et pas forcément pour tout le monde, soulignant que, pour 2010, Maurepas est pour l'instant à + 0 % de cette répartition.

Sans vouloir aller trop loin sur cette répartition, **Monsieur CHAPPAT** dit que la philosophie de cette réforme c'est d'une part supprimer la taxe professionnelle pour alléger les impôts des entreprises, ce qui fera moins pour un certain nombre d'entreprises et un peu plus pour certaines professions, comme en particulier les professions libérales, vu le système de calcul de la contribution sur la valeur ajoutée. Il précise que globalement les entreprises payeront moins de taxe professionnelle, ajoutant que l'ensemble des impôts locaux est plafonné à 3 % du chiffre d'affaires.

Monsieur CHAPPAT explique que la taxe professionnelle est donc remplacée par une contribution économique territoriale qui rapporte environ 35 % de moins aux collectivités, compensés par les transferts. Il précise que dans ces impôts de remplacement, il y a une partie dont les taux devront être votés pour 2010 par les collectivités locales, pour que l'Etat puisse prélever auprès des entreprises, et un autre impôt sur la valeur ajoutée dont le taux est national et unique (selon la taille de l'entreprise), perçu par l'Etat et réparti sur l'ensemble des collectivités territoriales suivant une clé de répartition à découvrir en 2010. Il précise que cela veut dire que la Commune, le Département et encore plus la Région, perdront une partie de leur liberté d'imposition, car jusqu'à présent la commune a la liberté d'augmenter ou de baisser les impôts, la réforme va réduire cette liberté.

Monsieur CHAPPAT imagine la réforme à Maurepas, et propose de consulter le rapport distribué (page 16/22) pour voir la simulation précise, disponible sur le site du Ministère de l'économie et des finances établie pour l'instant sur la base des informations de l'année 2008, la situation pour 2009 et la projection sur 2010 ont été demandées par les parlementaires.

Il explique qu'après exercice de calcul de recettes entre « avant » et « après » la réforme, en appliquant aux bases fiscales sans augmenter les taux d'impôts, l'évolution votée par la loi pour les deux années, qui est de 1.2 % par an, on s'aperçoit que la recette fiscale était « avant » de 15.87 millions et descend à 12.3 millions « après », que tout ce qui est transféré par l'Etat est de l'ordre de 5 millions d'euros et que les autres recettes fiscales et en particulier les droits de mutation ont baissé de 40% en 2009 par rapport à 2008, ceci étant dû à la situation économique, comme ce sera vu lors de l'analyse du compte administratif de la commune.

Monsieur CHAPPAT attire l'attention sur le tableau page 16 à la ligne « dotation de l'Etat », qui baisse parce que la réforme brute avec en particulier la taxe sur la surface commerciale rapporterait finalement plus à Maurepas, mais pour garantir en 2010 la neutralité de la réforme, il est prévu un fond national de péréquation, cela signifie un prélèvement de 1.6 million sur les dotations de l'Etat qui vont donc baisser.

Monsieur CHAPPAT dit qu'il s'est montré prudent dans les augmentations, pour la fiscalité il a appliqué la loi, 1.2 % sans changement des taux, pour la taxe C.E.T., il se fie aux propos du Premier Ministre annonçant 1 % d'augmentation. Il précise qu'il ne

compte pas que les autres dotations de l'Etat augmentent, soulignant que la dotation globale de fonctionnement 2009 a baissé par rapport à celle de 2008, pour des raisons de calcul d'importance de la population et d'autres critères qui n'ont pas tournés en faveur de la commune. Il mentionne qu'il a été prévu une augmentation d'1 % pour les recettes/dépenses des services, ce qui va à peu près se passer pour le budget primitif qui sera présenté à la fin du mois de mars, précisant que la question d'augmentation des tarifs n'est pas soulevée dans ce genre de simulation puisque c'est une question qui doit être débattue tous les ans.

Il explique que le taux d'évolution de la dotation des amortissements n'évolue pas parce que ces amortissements ne sont pas calculés sur les gros travaux, mais sur les acquisitions, les voitures, l'informatique... **Monsieur CHAPPAT** précise qu'il a été choisi une durée d'amortissement très réduite, permettant un fort taux d'autofinancement.

Monsieur CHAPPAT souligne que les frais de personnel représentent la part la plus importante des dépenses avec un peu moins de 60 %, précisant qu'il a prévu dans cette simulation de l'augmenter de 2,5 % par an. Il explique que ce taux est ambitieux, car au jour d'aujourd'hui dans les travaux de préparation du budget primitif pour 2010, sans tenir compte d'une éventuelle revalorisation du point de l'indice des fonctionnaires qui interviendra sans doute courant 2010, le taux de progression est actuellement de 2.2 %.

Monsieur CHAPPAT précise qu'avec cette augmentation du taux, les 2.5 % d'augmentation seront certainement atteints, soulignant que peu de communes appliquent une telle augmentation, la plupart de ces communes sont au-dessus de 3 %.

Après addition de ces évolutions prudentes et réalistes, **Monsieur CHAPPAT** obtient un taux de progression des dépenses de 1.8 %, en intégrant les ordures ménagères, ligne neutre car les dépenses sont compensées par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et n'influent pas sur la fiscalité, alors que les recettes augmentent de 0.8 %, c'est-à-dire qu'il y a un cap déficitaire de l'ordre de 1 % par an sur le plan dynamique.

Il précise que cela ne veut pas dire que la commune sera automatiquement en déficit de 1 %, mais souligne qu'il faudra faire attention sur le plan de l'évolution pour ne pas risquer d'être en déficit. Il souligne qu'il faudra tenir les dépenses d'une manière très ferme et avoir un œil sur l'évolution des recettes. Il compte sur les différents partis politiques pour veiller sur le travail des parlementaires qui votent les lois, sans consulter les collectivités.

Monsieur CHAPPAT explique qu'il n'a pas discuté sur le prélèvement pour le remboursement de la dette, tout simplement parce que, lors du débat de l'an passé, il a été indiqué que la commune maintiendrait un effort d'investissements dans la limite de ses capacités de remboursement de la dette, à savoir deux millions d'euros de remboursement maximal dans les 4 à 5 ans à venir.

Il précise que le tableau de simulation des gros investissements prévus dans la commune, présentés dans le document remis aux conseillers, seront en partis financés par des subventions de la Région, du Département et parce que la commune a un autofinancement assez important. Il dit qu'il y aura probablement d'autres recettes de financement d'investissement dans les deux années à venir, par la vente de logements...

Il souligne que la commune tiendra ce programme ambitieux d'investissements sans impact sur la fiscalité, et donc la dette sera contenue.

En s'appuyant sur un tableau plus détaillé pour se projeter sur 2010, **Monsieur CHAPPAT** explique que le Gouvernement garantit la stabilité de la recette équivalente de taxe professionnelle. C'est-à-dire que quel que soit l'impact de la réforme sur la commune, elle percevra autant qu'en 2009. Il précise que la base du foncier bâti et de la taxe d'habitation augmente de 1.2 %, ce qui peut donner une estimation des grandes masses du budget primitif 2010 qui sera présenté en mars, dans lequel les dépenses seront strictement tenues. Il précise qu'il y aura une année de dépenses importantes en 2010, débordant sur 2011, prévues et financées sans difficultés.

Monsieur CHAPPAT souligne que la dette sera contenue en 2010, elle s'élevait au 1^{er} janvier 2009 à 9,5 millions, dont 1 million de portage pour les terrains qui seront revendus à l'opérateur qui construira les logements sociaux. Il précise qu'il y a 1 million qui sera remboursé dans les mois qui viennent, le niveau de la dette s'élève donc à 8.5 millions, niveau supérieur à 2007–2008 mais inférieur à 2006. **Monsieur CHAPPAT** précise que cette dette atteindra au pire 10.5 millions en 2013.

En conclusion, **Monsieur CHAPPAT** regrette ce mouvement de centralisation et de mise sous tutelle partielle des collectivités locales au travers de cette réforme fiscale, qui va dans le sens de ce qu'a préconisé le Conseil des Impôts, qu'il soit présidé par la droite ou la gauche depuis des années. Cette réforme consiste à tout centraliser, c'est ensuite l'Etat qui répartit l'ensemble. **Monsieur CHAPPAT** déplore la suppression de la taxe professionnelle qui enlève la relation entre l'activité et le territoire.

Monsieur MOUGEOT remercie Monsieur CHAPPAT pour cet exposé explicite et rigoureux.

Il souhaite apporter des précisions sur ce qui peut se passer fin 2011, c'est-à-dire ce qui va impacter les décisions du Conseil Municipal à partir de septembre 2010. Il explique que certaines activités fonctionnent avec des subventions, en particulier dans le domaine du social et de la jeunesse. **Monsieur MOUGEOT** précise que la commune a reçu de la part du Conseil Général, collectivité bien gérée, des avis de suppression de subventions de fonctionnement. **Monsieur MOUGEOT** est étonné du discours entendu jusqu'à aujourd'hui, sur le modèle du Conseil Général des Yvelines. Il explique que cela aura donc pour cette année un impact conséquent sur le budget de fonctionnement de la commune, du social, de la petite enfance et de la culture, qu'il faudra diminuer, ou compenser. **Monsieur MOUGEOT** précise qu'il y vraisemblablement une vérité intermédiaire, c'est-à-dire que certaines choses seront diminuer et d'autres seront compenser puisqu'il est difficile de diminuer certaines activités en particulier dans le domaine social et de la jeunesse.

Il dit que c'est une mauvaise nouvelle qui s'ajoute à d'autres nouvelles difficiles à supporter, soulignant que pour l'année à venir la charge au niveau de la solidarité sera plus importante, vu la situation économique d'un certain nombre de foyers maurepasiens. **Monsieur MOUGEOT** précise qu'il y a 25 % de chômeurs de plus à Maurepas, que cela touche des personnes de la tranche d'âge de 25 et 45 ans, en pleine activité professionnelle et surtout en pleine dépenses familiales.

Monsieur MOUGEOT tient à remercier les services qui ont fait, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, un exercice intéressant d'information des élus, avec un document pertinent et clair, soumis ce soir au débat de l'assemblée et à l'appréciation des conseillers.

Débat :

Madame MALAQUIN souhaite en préalable faire quelques observations sur cette réunion, et souligne que le document de travail reçu cette année a permis d'appréhender un peu mieux les objectifs de la commune pour cette année et les années à venir. Elle trouve que c'est un début prometteur à la réalisation des vœux de son groupe pour 2010, par rapport à la demande d'une meilleure prise en compte du statut d'Elu, avec une plus grande transparence dans les réalisations de la commune. Elle remercie vraiment Monsieur le Maire pour cet effort qui a permis à son groupe de travailler correctement.

Madame MALAQUIN a appris qu'une commission des finances sur le D.O.B a eu lieu le 15 janvier et qu'une autre se tiendra le 9 mars 2010. Elle mentionne que son groupe n'a aucun représentant et aurait voulu demander à Monsieur GUILLOT, élu au nom de l'opposition, de faire un compte rendu de ces réunions, mais comme il est absent ce ne sera pas possible. Elle fait remarquer que ce document donne des informations sur la

situation économique de la France et l'avenir des collectivités territoriales. **Madame MALAQUIN** remercie Monsieur CHAPPAT pour ses explications très intéressantes.

Elle trouve que le résumé sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes prête à sourire car très bref « une maîtrise rigoureuse des deniers publics reconnue par la Chambre Régionale des Comptes », elle trouve que c'est passer outre toutes les remarques et observations de la Chambre.

Madame MALAQUIN a pris note de la volonté de la commune de maîtriser les charges de la masse salariale représentant 60 % du budget.

Elle mentionne que son groupe aurait souhaité connaître les différents budgets qui seront alloués aux secteurs du budget communal, pour connaître l'évolution par rapport à l'année dernière.

Madame MALAQUIN souligne que c'est la première fois depuis qu'elle est Conseillère municipale, qu'elle voit un échéancier des réalisations à venir. Elle aurait souhaité voir un tableau détaillé sur les emprunts, mais se satisfait des explications données par Monsieur CHAPPAT.

Monsieur HAYE veut livrer sa conviction sur la suppression de la taxe professionnelle, il précise qu'il y avait des réticences, des réserves, voire des oppositions sur cette mesure au sein même de la majorité gouvernementale.

Il voit deux choses dans cette mesure, une suppression annoncée avec la remarque « rassurez-vous, cela ne changera rien » à laquelle on serait tenté de répondre « surtout ne changez rien ». Il précise que cela ne changera rien pour les communes, mais cela changera pour les sociétés.

Monsieur HAYE s'interroge sur l'intérêt, pour les entreprises, d'être plus compétitives au plan international pour défendre les marchés qui se jouent à l'échelon planétaire. Cela pourrait donc donner une latitude financière aux entreprises concernées par cette suppression pour gagner des marchés à l'échelon international. Il précise qu'en moyenne pondérée la taxe professionnelle représente 1,7 % de la valeur ajoutée (montant des ventes diminué de celui des achats), et ne pense donc pas que ce soit une latitude suffisante pour défendre des marchés internationaux.

Monsieur HAYE croit que l'effet annoncé ne sera pas l'effet induit, mais ajoute que le mécanisme de compensation implique que certains nouveaux contributeurs payeront plus que ce qu'ils payaient autrefois avec la taxe professionnelle. Il souligne que ce sera le cas à l'échelon local et cantonal, puisque Maurepas est entourée de surfaces marchandes qui devront s'acquitter d'une taxe supérieure à la précédente. Ce delta sera versé dans un fonds de contribution redistribué ensuite, pour que ceux qui perçoivent moins retrouvent le delta déficitaire et par contre ceux qui perçoivent plus, se verront prélever le delta excédentaire.

Monsieur HAYE pense que les grandes surfaces devant s'acquitter d'une taxe plus importante, augmenteront les prix de vente, ce sera donc une mesure qui va peser sur le niveau de vie des consommateurs.

Monsieur MOUGEOT remercie Monsieur HAYE pour sa contribution.

Madame MALAQUIN dit qu'il n'y a rien de nouveau, que cela fait longtemps que l'on parle de la suppression de la taxe professionnelle, comme à l'époque du Président MITTERRAND qui avait qualifié cette taxe d'une « taxe imbécile ».

Monsieur MOUGEOT précise qu'entre temps il y a eu la décentralisation

Pour répondre à Monsieur HAYE pour la taxe professionnelle, **Monsieur SINDOU-FAURIE** dit que c'est très compliqué, qu'on ne sait pas ce que cela va dérouler comme côté positif. Il ne croit pas que cela aura un impact fantastique sur l'économie, même sur l'économie des entreprises.

Monsieur SINDOU-FAURIE souligne que la décentralisation est en train d'être « détricotée », la centralisation réapparaissant. Il explique que le nerf de la guerre est en argent, l'Etat revenant en force avec le pouvoir de distribuer les impositions et l'argent

en déterminant les modes de calcul pour la distribution par péréquation ou par décision politique. Pour **Monsieur SINDOU-FAURIE** il y a comme un retour en arrière, il se demande si cela ne va pas démotiver les collectivités des efforts qu'elles font pour développer les activités, et induire une baisse de leur tonus comme celui des entreprises. Il dit qu'il y aura forcément des gagnants et des perdants, qu'on ne le saura que bien longtemps après, mais précise que personne ne doit donner de leçon, car la première fois qu'il a été question de cette mesure, c'est Monsieur STRAUSS-KAHN qui a fait la même opération, en appliquant les mêmes principes.

Monsieur MOUGEOT dit que ces observations iront tout simplement dans le sens de la décroissance que prônent certains.

Madame HAMET souhaite poser des questions sur le rapport remis aux Conseillers. Elle précise que le rapport est très riche en graphiques concernant la zone Euro ou l'Etat Français. Elle pense qu'il aurait été intéressant de voir des graphiques avec des éléments de comparaison avec les communes de même strate que Maurepas, soulignant que ce serait bien pour les années à venir.

Concernant les travaux d'investissements indiqués dans le rapport (page 21), pour lesquels il est précisé que la commune aura recours à un emprunt de 2 millions et à la vente de logements communaux, elle demande la liste de ces logements communaux et la proportion de vente d'appartements par année. Elle voudrait savoir comment seront financées les autres opérations ne bénéficiant pas de l'emprunt de 2 millions, mentionnant que cela permettra d'évaluer la dette.

Pour les impôts, **Madame HAMET** souhaiterait savoir le taux d'imposition et la base imposable pour les années à venir.

Monsieur CHAPPAT précise qu'il laissera le Maire répondre sur la question des logements car le dossier est en cours de discussion.

Quant aux impôts, il dit qu'il n'est pas prévu d'augmentation des impôts d'ici à 2014, sauf si la réforme présentée neutre se révèle déficitaire. Il précise que les projections présentées sont à taux équivalents, parce qu'il faudra pour la contribution foncière des entreprises, voter un taux dont, pour l'instant, il ne connaît pas le niveau.

Il rappelle que l'emprunt est tiré en fonction des besoins globaux et non projet par projet. IL explique qu'il y a une masse globale de disponibilités financières destinée aux investissements, financée par la trésorerie disponible, par les dotations aux investissements (les financements propres), par le fonds de compensation de la TVA, par les subventions et de manière résiduelle, par l'emprunt.

Monsieur CHAPPAT souligne que l'emprunt n'est pas forcément tiré tous les ans, mais seulement si besoin, que la commune joue sur les crédits de trésorerie pour joindre la trésorerie à zéro quand il y a besoin quelques jours, pour éviter de tirer un emprunt permanent qui abonderait de manière excessive la trésorerie, et amènerait la commune à payer des taux d'intérêts inutiles.

Pour la vente des logements communaux, **Monsieur MOUGEOT** explique que le principe est de vendre les logements indépendants de toute structure, c'est-à-dire les logements des groupes scolaires indépendants et non intriqués directement dans une structure communale. Il précise que dans les prévisions les ventes sont planchées aux alentours de 2 500 000 euros, c'est une opération transactionnelle avec une société HLM dont la vente se fait après expertise.

Monsieur MOUGEOT précise que la commune exige de la société HLM, dans le cadre des bonifications en matière d'économie d'énergie, la mise aux normes (au minimum en catégorie D, voire C) de l'ensemble de ces logements. Il explique qu'il y aura donc une double opération, une vente en l'état et la nécessité pour la société HLM, sur ses fonds propres, de réhabilitation et de mise aux nouvelles normes énergétiques.

Monsieur MOUGEOT mentionne que ce n'est pas une opération invraisemblable et a le plaisir d'annoncer que la mise aux normes énergétiques se fera pour l'ensemble des logements « Toits et Joie », aux Friches, dont les sociétés HLM ont en ce moment des

fonds qui le leur permettent. Il dit que la commune n'avait pas les moyens financiers de faire cette opération, précisant que la plupart de ces logements sont des logements sociaux vu les loyers pratiqués, que ce sera ainsi normalisé dans un cadre précis de l'indexation des loyers HLM en fonction des surfaces. **Monsieur MOUGEOT** dit que cela permettra aux locataires de ne plus être hors circuit et de percevoir les APL.

Monsieur SINDOU-FAURIE mentionne qu'il est difficile d'analyser un dossier dense en informations. Il revient sur la présentation un peu souriante de la Chambre Régionale des Comptes, sans dire que c'est de la langue de bois mais que les choses ont été optimisées à l'extrême, la face négative étant gommée a contrario de la face positive mise en exergue.

Il pense que la période actuelle est difficile, et impossible de déterminer l'avenir car trop d'incertitudes et de flou sur les paramètres devenant instables, citant l'exemple de la taxe professionnelle et les moyens de substitution.

Concernant les paramètres de l'économie classique, les droits de mutation, **Monsieur SINDOU-FAURIE** est pessimiste parce que ce n'est que le début d'une crise locale régionale, citant l'exemple du chômage qui a augmenté de 25 % sur Maurepas.

Monsieur SINDOU-FAURIE souligne que les fondamentaux lui paraissent inquiétants et voudrait conseiller une extrême prudence dans cette période d'incertitudes avec des indicateurs négatifs.

Décision :

Le Conseil Municipal **ATTESTE** que le Débat d'Orientation Budgétaire du Budget général a bien eu lieu ce 04 février 2010.

6. CONVENTION ONF

Présentation :

Monsieur MOUGEOT indique qu'afin d'accueillir dans les meilleures conditions les Maurepasiens et les visiteurs qui se rendent dans la forêt de Maurepas, la Commune et l'ONF ont, depuis 1985, établi des conventions.

La Commune apporte à l'ONF un financement pour la mise en œuvre d'un programme d'intervention concourant à l'amélioration de la qualité de l'accueil du public dans la forêt domaniale de Maurepas.

Ce programme comprend :

- la tonte des espaces d'accueil,
- l'entretien du mobilier en bois (tables, bancs, barrières, panneaux d'informations),
- l'entretien du périmètre des pare-feux,
- l'abattage et l'élagage ponctuels,
- les opérations de propreté (collecte des détritux),
- la fourniture de 100 mallettes pédagogiques « En quête des secrets de la forêt » pour les centres de loisirs.

De plus, 15 demi-journées d'animation pour les scolaires, les associations et les centres de loisirs, seront encadrées par un agent de l'ONF.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ONF pour une durée de 5 ans.

Débat :

Madame MALAQUIN dit qu'il y a quelques années, quartier de La Marnière, lors de coupes plus ou moins importantes, certains riverains s'inquiétaient, se demandant si c'était bien nécessaire.

Pour ces interventions **Monsieur MOUGEOT** dit qu'il fait entièrement confiance à l'O.N.F. qui gère les forêts.

Monsieur SINDOU-FAURIE souligne que cela fait vingt ans que la convention existe, qu'elle a donc une certaine antériorité, mentionnant qu'il y a participé ainsi que Madame MALAQUIN.

Il précise que l'idée de cette convention était que la commune puisse donner un avis sur la manière dont l'O.N.F. gèrerait cette forêt, qui a la particularité d'être une forêt classique et une forêt urbaine. Il explique que l'O.N.F. a une logique de rentabilité et de coupe, soulignant qu'il a été reproché plusieurs fois à l'O.N.F. d'avoir un défaut d'information pour les coupes et d'autre part d'avoir des principes purement économiques, ce qui n'était pas forcément adapté à la forêt de Maurepas.

Monsieur SINDOU-FAURIE est contre l'importance des malettes pédagogiques (10 % du budget) et pense qu'il faudrait un peu de concret. Il souligne que la communication est certes le vecteur indispensable, mais trouve qu'il est souvent exagéré et souligne qu'on ne sait pas si ces malettes seront bien utilisées. Il s'interroge même si ce n'est pas un marché énorme de l'O.N.F. essayant de cacher la misère en faisant de l'information, précisant que c'est peut être là un procès d'intention et que ce n'est pas destiné à la Commune de Maurepas.

Monsieur SINDOU-FAURIE dit que le mal dont souffre la forêt de Maurepas, c'est le déracinement des arbres, comme on peut le voir au-dessus du bassin de la Courance. Il mentionne que la convention de l'O.N.F. ne fait pas mention de budget mis en place pour lutter contre cet appauvrissement de la forêt, semblant inéluctable, comme le prédisent des professionnels de l'O.N.F. **Monsieur SINDOU-FAURIE** souligne que le fondamental c'est faire de l'environnement et de l'écologie pour protéger la forêt à long terme.

Il souligne que les véhicules à moteurs sont interdits dans la forêt mais qu'il est difficile de les intercepter, et pense qu'il faudrait aussi sensibiliser les personnes pratiquant du V.T.T car cette pratique contribue à l'augmentation du déracinement des arbres sur les collines de la forêt.

Monsieur CHAPPAT est d'accord en partie sur les propos tenus par Monsieur SINDOU-FAURIE. Il précise que cette convention n'est pas une convention de gestion des Bois de Maurepas, l'O.N.F. ne partage pas, c'est de sa compétence totale.

Il explique que cette convention est pour l'accueil des visiteurs de la forêt et pour ceux qui s'intéressent aux arbres, soulignant que les malettes pédagogiques distribuées dans les écoles et centres de loisirs ne sont pas nocives, permettant de mieux connaître les arbres et ainsi les protéger.

Monsieur CHAPPAT dit qu'il y a une concertation permanente entre la Commune et l'O.N.F., avec deux réunions de concertation par an, précisant que la question d'intrusions des moteurs est régulièrement évoquée entre le Maire et la Police, qui sanctionne les infractions à chaque fois que possible.

Monsieur CHAPPAT mentionne qu'il n'a pas entendu de la part de l'O.N.F. de propos aussi négatifs sur la forêt de Maurepas que ceux rapportés par Monsieur SINDOU-FAURIE, il n'y a pas de péril.

En tant que Président du SIAC, il atteste que le projet de travaux en cours a dû être revu, parce que l'O.N.F. a interdit que la commune intervienne entre les arbres. Il dit que l'O.N.F. ne considère pas que tous les arbres soient en péril, le sous-sol est en sable et ne peut être changé, c'est la nature des choses. Il explique que l'O.N.F. se préoccupe en permanence lors des reboisements, que ce soit hors de leur parcelle ou pas, de choisir des essences compatibles à la situation.

Monsieur CHAPPAT pense qu'il ne faut donc pas être aussi négatif, qu'il faut prendre des précautions avec les arbres, et ne pas trop noircir la situation.

Madame TRICOIT demande à Monsieur SINDOU-FAURIE s'il peut citer les rapports d'expertises dont il vient de parler.

Monsieur SINDOU-FAURIE répond que l'association qui est souvent concertée est une union syndicale, les autres associations d'environnement n'étant pas convoquées parce qu'il n'y a pas de commission.

Monsieur MOUGEOT souhaite que Monsieur SINDOU-FAURIE donne une réponse précise à la question de Madame TRICOIT.

Monsieur SINDOU-FAURIE dit que chaque année les associations organisent des visites, comme c'est le cas des « Amis du Bois de Maurepas », et qu'à cette occasion des spécialistes dits compétents, en particulier des gens de l'O.N.F. constatent tous la même chose pour ce qui est de la colline, sur laquelle pour la partie du haut, les arbres tombent, et se déracinent dans la partie du bas.

Il se propose de fournir des documents de l'O.N.F. retraçant cette situation.

Madame TRICOIT demande à Monsieur SINDOU-FAURIE s'il maintient ce soir ne pas avoir de références scientifiques.

Réponse de Monsieur SINDOU-FAURIE difficilement audible :

Monsieur SINDOU-FAURIE propose de donner les courriers de l'O.N.F. allant dans le sens de ce qu'il vient de dire.

Madame TRICOIT l'en remercie.

Monsieur MOUGEOT dit que la commune n'est pas obligée de donner de l'argent à l'O.N.F., qui a une obligation nationale d'entretenir les forêts qui lui appartiennent. Il précise que c'est le cas à Rambouillet où la forêt est entretenue sans que la ville ne débourse un centime, que l'action menée par Maurepas est un supplément.

Monsieur MOUGEOT dit que la ville n'a pas la prétention de se substituer à l'O.N.F., qui doit à la ville un entretien des forêts sans aucune contrepartie financière, car cela relève de sa responsabilité. Pour autant, il souligne que la commune ne se désintéresse en aucun cas de la forêt.

Monsieur MOUGEOT précise que les gens de l'O.N.F. sont bien mystérieux, expliquant qu'il les a reçus à plusieurs reprises, et n'a jamais entendu de discours tel quel. Il voudrait, comme Madame TRICOIT le souhaite, qu'on lui fournisse les éléments pour que les personnes tenant ce discours viennent le répéter éventuellement devant le Conseil Municipal. **Monsieur MOUGEOT** regrette ces confidences en aparté, que la responsable départementale de l'O.N.F. ne peut confirmer.

Monsieur MOUGEOT attend donc des informations des uns et des autres sur ce sujet, car c'est une affaire suffisamment grave s'il y a dissimulation par les responsables de l'O.N.F. Par ailleurs, il précise que si un certain nombre d'individus racontent des choses sans être missionnés, il leur laisse la responsabilité de leurs propos.

En conclusion, il dit que la convention c'est quelque chose en plus, la commune doit bien entendu exiger de l'O.N.F. qu'elle entretienne les forêts à Maurepas, à Rambouillet ou dans toutes les propriétés dont elle a le contrôle.

En complément de la réflexion de Monsieur SINDOU-FAURIE, **Monsieur HAYE** rappelle que les malettes pédagogiques de l'O.N.F. ne représentent qu'un cinquième des dépenses. Il souligne que l'Office des Coopératives de Classes a lancé cette année un thème « L'arbre et la Forêt » à l'échelon national, qui se décline en six secteurs. Cette action est donc parfaitement conforme à ce qu'a engagé le Ministère de l'éducation

Nationale pour éveiller les enfants à l'essentiel de la forêt et surtout aux principes d'enseignement pour conserver le patrimoine, en les sensibilisant.

Il tient à préciser que le V.T.T. en soi n'est pas toxique, par contre quand les utilisateurs n'utilisent pas les sentes prévues ou trop étroites cela peut être traumatisant pour la structure de la forêt.

S'adressant à Monsieur SINDOU-FAURIE, **Monsieur HAYE** pense qu'il ne faut avoir aucune réserve sur cette convention car le principe est bon et la mise en forme est intéressante. Il souligne que l'effort pédagogique lui semble essentiel pour garantir l'avenir, car en formant les élèves cela donnera des adultes qui demain prendront soin de la forêt.

Monsieur HAYE rappelle que l'effort pédagogique représente un cinquième de la convention, reste des travaux d'intérêts importants prévus par cette convention aux quels il souscrit totalement.

Monsieur SINDOU-FAURIE répond qu'il n'a pas dit qu'il voterait contre, mentionnant qu'il n'a que le Conseil Municipal pour s'exprimer et émettre des avis.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ONF,

DIT que les crédits seront inscrits aux exercices concernés, Fonction 833, Article 615 23.

7. SEJOURS DE PRINTEMPS 2010 A LONDRES, DU CENTRE DE LOISIRS ADOLESCENT « MILLE CLUB » (Précision à la délibération du 17 décembre 2009)

Présentation :

Madame SALL explique que l'organisation du séjour de printemps 2010, pour le centre de loisirs adolescent « Mille Club », voté le 17 décembre 2009, prévoyait la participation de 20 jeunes.

Vu l'engouement des familles le jour de l'inscription, il convient de créer 12 places supplémentaires.

Débat :

S'adressant aux Elus de la Commission jeunesse, **Monsieur MOUGEOT** dit qu'il faudrait essayer de trouver un système pour qu'il y ait un turn-over égalitaire, tenant compte des séjours précédemment effectués... car compte tenu des difficultés budgétaires la commune ne pourra pas éternellement répondre aux besoins d'une manière systématique.

Monsieur MOUGEOT explique que parfois la commune ne peut répondre favorablement parce qu'il n'y a plus de place, mais les frustrations sont identiques que ce soit par manque de financement de la commune ou par manque de place.

Il souhaite donc un système transparent avec peut-être des pré-inscriptions pré-gérées informatiquement et espère qu'il sera ainsi possible de s'adapter à la demande, avec une meilleure répartition sur l'ensemble des enfants maurepasiens.

Madame MALAQUIN dit que les Maurepasiens lui parlent souvent des difficultés qu'ils ont pour inscrire leurs enfants, et qu'il en ressort des inégalités.

Madame SALL dit que la réflexion sur ce sujet est en cours à la Commission, que des propositions de règlement intérieur modifié seront faites au Conseil Municipal.

Monsieur CARFANTAN demande si le coût de la délibération est connu.

Madame SALL répond que c'est budgété sur le budget de la structure, pour ce séjour il s'agit d'une enveloppe de 550 € par jeune, à multiplier par le nombre de participants (12), reste la participation des familles en fonction des tranches.

(1 34 14 => 1 34 32 pas d'enregistrement)

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la création de 12 places supplémentaires,

AUTORISE le Maire à signer une convention avec la Société SELECTOUR VOYAGES ILE DE FRANCE – Groupe EXAMONDE, située au 2 allée des Aulnes BP 147 - 78196 Trappes Cedex,

DIT que les recettes seront prévues au Budget 2010, Fonction 4225, Article 7066,

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget 2010, Fonction 4225, Article 6042.

8. VŒU PROPOSE PAR LES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAUREPAS

Présentation :

Monsieur MOUGEOT dit qu'un certain nombre de choses se passent, concernant l'accueil des étrangers en France. Il rappelle le séisme récent à Haïti, et précise qu'il parle au nom des Conseillers de la majorité, qui ont été heurtés par certaines difficultés relatives à l'accueil des Haïtiens en France, et en particulier des Haïtiens blessés dans les Territoires d'Outre Mer.

Monsieur MOUGEOT pense que, dans des situations d'urgence telles, il ne doit pas y avoir de barrières à l'accueil provisoire, il s'agit d'un aller/retour de gens dans le malheur.

Il explique que la presse a signalé qu'en Martinique comme en Guadeloupe on avait préféré envoyer des médecins sur place, plutôt qu'accueillir dans les structures un certain nombre de blessés Haïtiens. **Monsieur MOUGEOT** pense que cette information n'est pas tout à fait fautive, même si dans des cas difficiles elle peut être exagérée. Il explique que c'est pour cette raison que la majorité souhaite, par un vœu du Conseil Municipal, attirer l'attention du Gouvernement Français sur la nécessaire humanité qu'il doit y avoir dans des situations exceptionnelles. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une remise en cause de la politique actuelle de la majorité concernant l'immigration, mais c'est pour des faits bien particuliers, cela n'a rien à voir dans une quelconque ingérence des autorités américaines dans la rotation des avions.

Monsieur MOUGEOT soumet ce vœu au vote du Conseil Municipal, pour l'envoyer aux autorités Préfectorales des Yvelines qui représentent la République.

Débat :

Monsieur SINDOU-FAURIE demande qui écrit ce texte.

Monsieur MOUGEOT répond que c'est un vœu proposé par les Elus majoritaires du Conseil Municipal, mais il ne sait pas encore si Madame MALAQUIN souhaite s'y associer.

Monsieur SINDOU-FAURIE voudrait savoir si, à cette occasion, son groupe peut présenter un autre vœu. Il rappelle que lors de maintes discussions avec la majorité, il avait été établi que dans l'hypothèse de vœux qui se veulent consensuels, son groupe soit auparavant informé pour avoir l'impression de participer et de s'associer. Il précise qu'il souhaiterait des espaces de discussions et d'échanges comme cela a déjà été évoqué, afin que ces vœux ne paraissent plus être des décisions du Conseil Municipal.

(1 38 46 => 1 38 53 propos de Monsieur le Maire non audibles)

Madame MALAQUIN adhère aux propos de Monsieur SINDOU-FAURIE. Elle dit avoir l'impression que c'est quelque chose fait par la majorité municipale et que l'opposition n'a pas eu cette idée. Elle veut rappeler que le Gouvernement Français n'a pas attendu le séisme d'Haïti pour intervenir, et précise qu'Arno KLARSELD, envoyé en Haïti pour voir la situation du pays dans son ensemble, en est revenu avec des constats alarmants.

Madame MALAQUIN souligne que la France est, au niveau mondial, le cinquième contributeur au niveau des dons envoyés à Haïti, elle pense donc que le Gouvernement Français a agi sans attendre. Pour le problème des hôpitaux et des médecins, **Madame MALAQUIN** tient à préciser qu'après le séisme le port et l'aéroport étaient endommagés, rendant les échanges très difficiles.

Monsieur SINDOU-FAURIE fait remarquer qu'il est inscrit « vœu proposé par les Elus majoritaires du Conseil Municipal de Maurepas ».

Monsieur MOUGEOT propose donc de supprimer le mot « majoritaire ».

Monsieur SINDOU-FAURIE souhaite que la prochaine fois son groupe soit prévenu pour en parler.

Monsieur LE GUERINEL trouve cette demande surprenante, car le fonctionnement des assemblées est connu de tous.

Il rappelle que toutes les assemblées délibérantes fonctionnent de la même manière, les groupes étant libres de mettre sur la table le soir d'un débat, un ou plusieurs vœux. Par définition, **Monsieur LE GUERINEL** dit que le vœu est découvert en assemblée et qu'à ce moment s'engage le débat.

Il explique qu'à ce moment-là le vœu n'est pas celui d'un groupe, il peut devenir un vœu majoritaire, unanime, ou ne rester qu'un vœu sans suite. Il pense que cela n'amène rien d'en discuter avant, et que le Conseil Municipal est le lieu du débat.

(1 42 52 => 1 43 04 pas d'enregistrement)

Monsieur SINDOU-FAURIE en prend bonne note et, si son groupe en à l'occasion, il ne manquera pas de présenter un vœu et en débattrà en Conseil Municipal.

(1 43 18 => 1 43 38 pas d'enregistrement)

Décision :

Vœu adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

9. MOTION PRESENTEE PAR LES ELEVES DES LYCEES DES SEPT MARES ET DUMONT D'URVILLE

Présentation :

Monsieur MOUGEOT explique qu'il a eu une entrevue le 21 janvier 2010, à l'occasion d'une manifestation des Lycées des Sept Mares et Dumont d'Urville, avec les lycéens, des parents d'élèves et des professeurs, qui ont souhaité faire part de leurs inquiétudes au Conseil Municipal, au sujet de la réforme des lycées annoncée par le Ministre de l'Education Nationale. **Monsieur MOUGEOT** se fait leur porte-parole.

La réforme des lycées est fondée sur un principe d'économie budgétaire. Le Lycée des Sept Mares propose actuellement des options riches (musique, japonais, russe, latin, sport) et celui de Dumont d'Urville, les options arts plastiques et basket. Cette réforme menace la survie de ces enseignements formateurs et originaux qui permettent à chaque élève de s'épanouir dans sa scolarité, de se cultiver et pour certains même de retrouver une motivation à l'école.

De plus, ces deux établissements sont depuis quelques années, touchés par de nombreuses suppressions de postes de professeurs. Cette année encore, un poste de professeur de SES est menacé à Dumont d'Urville. Ces suppressions entraînent une surcharge des classes (35, voire au-delà). Les élèves ne sont alors pas dans de bonnes conditions pour réussir leurs études et les quelques dédoublements existants sont menacés par la réforme, car ils ne sont plus définis nationalement.

Depuis deux ans, les élèves de ces deux lycées leurs inquiétudes grandissantes face à divers projets qui aboutissent aujourd'hui à cette réforme du Lycée. Pour preuve, le 21 janvier 2010, ils étaient plus de 350 à manifester dans les rues d'Elancourt-Maurepas, sur leur propre initiative.

Débat :

Monsieur MOUGEOT explique que cette motion est présentée au Conseil Municipal pour avoir son avis. Selon le ressenti du Conseil Municipal, cette motion sera transmise à l'Inspecteur d'Académie, présentée comme un souci des élèves des Lycées des Sept Mares et Dumont d'Urville et partagé par le Conseil Municipal de la Ville.

Monsieur MOUGEOT précise qu'il partage tout à fait les soucis énoncés par les élèves, qui sont très mesurés et très gentils dans leur expression.

Monsieur HAYE partage également ces soucis, et mentionne qu'il trouve obscur le dernier paragraphe de la motion, hors c'est la conclusion.

(Réponse difficilement compréhensible - 1 45 29 => 1 46 21 pas d'enregistrement)

Monsieur SINDOU-FAURIE dit que, par rapport au vœu pour Haïti auquel son groupe a adhéré, il s'agit-là d'un sujet pour lequel son groupe pense que ce n'est pas dans l'objet du Conseil Municipal de toujours prendre des motions à témoin. De ce fait, son groupe ne prendra pas part au vote.

Monsieur MOUGEOT précise que, de par la loi, la Commune a des représentants au Conseil d'Administration de ce lycée, c'est-à-dire que le Conseil Municipal s'engage par la voix de sa Représentante.

Madame DUCHENE dit à Monsieur SINDOU-FAURIE qu'elle vote au Conseil d'Administration.

Monsieur SINDOU-FAURIE répond à Madame DUCHENE que c'est normal qu'elle s'exprime en tant que représentante du Conseil Municipal, qu'elle est dans son rôle. Il rappelle que la Commune a des délégués dans trente ou quarante institutions, et que si, à chaque fois qu'il y a un signalement quelconque, il doit y avoir un vœu en Conseil Municipal, cela risque d'être un exercice difficile et un peu dangereux. Cependant, il est d'accord avec Madame DUCHENE sur le fait qu'elle exprime l'opinion du Conseil Municipal dans le rôle qui lui est imparti.

(1 49 05 1 49 18 pas d'enregistrement)

Monsieur CHAPPAT trouve tout à fait normal que des personnes concernées par un événement ou une situation difficile sur un plan économique, culturel et en particulier sur le plan de l'éducation, soient soutenues par le Conseil Municipal qui est un lieu d'expression représentant la démocratie.

Monsieur HAYE dit à Monsieur SINDOU-FAURIE qu'il a un principe proche du sien, mais dans ce cas précis il va faire exception car la conjoncture est particulière, dans quelques semaines seront élus les nouveaux conseils de régions, qui sont les autorités de tutelles gestionnaires des lycées. Mentionnant que ce ne sont pas les conseils de régions qui sont chargés de supprimer ou de créer de nouveaux postes d'enseignants, il reste que dans un lycée où il y a des classes de 35 élèves voire plus, des locaux qui restent vides parce qu'autrefois les classes étaient de 26 élèves, donc plus de classes occupées. Aujourd'hui des locaux sont chauffés inutilement.

Monsieur HAYE trouve que la conjoncture particulière à quelques semaines des Régionales vaut la peine que le Conseil Municipal se prononce en faveur de la motion présentée.

(1 50 39 => 1 51 02 pas d'enregistrement)

Décision :

Motion adoptée à la majorité par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

Madame MALAQUIN demande des explications sur la décision n° 20.

(Réponse de Monsieur MOUGEOT inaudible)

(1 52 02 => 1 52 59 pas d'enregistrement)

La séance est levée à 22 heures 40